

**AVIS ET COMMUNICATIONS
DE LA**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

**AVIS AUX IMPORTATEURS
DE FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTERS ORIGINAIRES DU BELARUS**

2007/58. Aucune demande de réexamen n'ayant été déposée à la suite de la publication de l'avis d'expiration prochaine (JOUE C 16 du 24/01/2007), les mesures antidumping mentionnées dans le tableau ci dessous prennent fin. Avis de la Commission 2007/C 238/10 (JOUE C 238 du 10/10/07).

<i>Produit</i>	<i>Pays d'origine ou d'exportation</i>	<i>Mesures</i>	<i>Référence</i>	<i>Date d'expiration</i>
Fibres discontinues de polyesters	Belarus	Droit antidumping	Règlement (CE) n° 1799/2002 du Conseil (JO L 274 du 11/10/2002, p.1), étendu par le même règlement aux câbles de filaments de polyesters originaires du Belarus	12/10/2007